

REPUBLIQUE TUNISIENNE

COMMUNE DE BATEN EL GHAZEL



PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN PARC MUNICIPAL



PLAN DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
( PGES )



PGES VALIDE ET PUBLICATION AUTORISEE	<p>المكتب بتسيير شؤون البلدية الكاتب العام مروان عرواني</p> 	 <p>"C.E.S." BUREAU D'ETUDES CONSULT ENGINEERING &amp; SERVICES 33, Rue 8723 BLOC 77 - APPT A4 1003 Cité Olympique TUNIS TEL : 71 807 610 FAX : 71 807 866</p>
--	---	---



BUREAU D'ETUDES  
CONSULT, ENGINEERING & SERVICES

Adresse : 33 Rue 8723, Bloc 77, Appartement A 4, 1003 - Cité Olympique

☎ : 71 807 610 - 📠 : 71 807 866

Mail : bureauetudescses@gmail.com

MAI 2024

## SOMMAIRE

1) RESUME DE L'ETUDE .....	4
2) INTRODUCTION .....	8
3) MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF .....	9
3-1 ) DESCRIPTION DU PROJET .....	9
3-2 ) DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET .....	9
4) DESCRIPTION DE L'ETAT INITIALE DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT – IDENTIFICATION DE LA COMMUNE .....	10
4-1 ) PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	10
4-2 ) DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE .....	10
4-3 ) SITUATION FONCIERE DE LA ZONE D'ETUDE .....	12
4-4 ) ETAT ACTUELLE DE LA ZONE.....	12
4-5 ) APERÇU SUR L'ETAT DE LA ZONE.....	13
4-6 ) PROGRAMME D'INTERVENTION : .....	14
4-7 ) ACTIVITES A ENTREPRENDRE : .....	14
4-8 ) DONNEES DE BASE UTILES.....	16
5) IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET .....	22
5-1 ) IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	22
5-2 ) PHASE DE CONCEPTION .....	22
5-3 ) PHASE DE TRAVAUX .....	23
5-4 ) PHASE DE PRE-CONSTRUCTION .....	25
5-5 ) TRAVAUX DE CONSTRUCTION .....	26
5-6 ) TRAVAUX D'EXPLOITATION.....	28
5-7 ) PARTIES PRENANTES ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	30
5-8 ) CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES .....	31
6) PLAN D'ATTENUATION.....	32
7) SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	40
7-1 ) PREPARATION DES RAPPORTS .....	40
7-2 ) RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	42
8) ANNEXES .....	43
8-1 ) PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES.....	43
8-2 ) LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS.....	44
8-3 ) SITUATION FONCIERE DE LA ZONE.....	46
8-4 ) CONSULTATION PUBLIQUE DU 21/05/2024 .....	48

**Liste des abréviations**

<b>ANGED</b>	Agence Nationale de Gestion des Déchets
<b>ANPE</b>	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
<b>ARRU</b>	Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine
<b>APD</b>	Avant-Projet Détaillé
<b>APS</b>	Avant-Projet Sommaire
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>MT</b>	Manuel Technique
<b>FICOL 1</b>	Facilite de financement des collectivités territoriales 1
<b>CL</b>	Collectivité Locale
<b>DT</b>	Dinar Tunisien
<b>EIE</b>	Etude d'impact sur l'environnement
<b>HSE</b>	Hygiène Sécurité Environnement
<b>INM</b>	Institut National de la Météorologie
<b>INS</b>	Institut National de Statistique
<b>NT</b>	Norme Tunisienne
<b>ONAS</b>	Office National d'Assainissement
<b>PDUGL</b>	Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PO</b>	Politique Opérationnelle
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>PP</b>	Parties Prenantes

## 1) RESUME DE L'ETUDE

Le présent projet de construction un parc municipal à la commune Baten El Ghazel fait l'objet d'un PGES.

Le programme d'intervention présente la construction d'un parc situé dans la

Ce PGES fait partie du programme de FICOL I et il est financé à travers la caisse de prêt et de soutien au collectivités locales ( CPSCL ).

Le projet de construction d'un parc municipal dans la commune de Baten El Ghazel engendrera plusieurs impacts positifs :

- Améliorer les conditions de vie dans les zones d'intervention.
- Apporter un milieu favorable par construire un par municipal pour la commune.
- Trouver les solutions pour les matériels et les camions de la commune et garder dans un espace protégé.
- En phase travaux, le projet apportera des occasions de travail pour les chômeurs.

Le projet engendrera aussi des impacts négatifs capables de générés par le projet sont limités dans le temps et dans l'espace. Ils sont facilement maitrisables gérables à conditions que des mesures adéquates soient prises pendant les phases de conception d'exécutions et d'exploitations du projet.

Les travaux de réalisations de ce projet peuvent toucher les aspects environnementaux et sociales suivantes :

- Gestion de déchet
- Bruit et vibrations
- Qualité de l'air
- Sol
- Santé, hygiène et sécurité au travail
- Abattage de cactus existant aux limites de la parcelle

La réalisation des activités additionnelles du projet de construction du parc municipal de la commune Baten El Ghazel comporte plusieurs activités pouvant constituer des sources d'impacts environnementaux.

Ces impacts sont répartis entre :

- Impacts de la phase conception
- Impacts de la phase travaux
- Impacts de la phase exploitation.

**a - Impacts en phase conception et mesures d'atténuation correspondants**

- Présence du réseau d'eau potable et d'électricité
- Absence du réseau téléphonique et du réseau des eaux usées
- Le respect des normes en vigueur notamment en termes de conservation du milieu naturel
- Conception de réseau : collecteurs, fosse -septique, Dessableur-Déshuileur et puits étanches pour drainer les eaux polluées.
- Le lieu de stockage des huiles de vidanges doit être accessible aux moyens de transports appropriés.
- Signature du cahier de charge fixant les mesures environnementales relatives aux constructions d'un parc municipal et son dépôt aux services de l'ANPE.
- Construction d'un parc municipal pour améliorer les moyens de la municipalité.

**b - Impacts en phase travaux et mesures d'atténuation correspondantes**

Les impacts potentiels de la phase des travaux sont limités dans le temps (durée des travaux).

- **Impacts potentiels des travaux sur l'environnement physique**

- La mise en place d'un plan de circulation
- L'arrosage de la zone du projet
- L'humification des dépôts provisoires de remblais ou déblais
- La pollution atmosphérique due aux rejets de gaz d'échappement des engins et des véhicules du chantier et l'envol des poussières et des particules fines et le dégagement des eaux usées.
- Le risque de pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines par déversements accidentels de produits dangereux ( carburant, huiles ) et par lessivage des déchets solides ou liquides mal gérés et par le rejet des eaux usées ou polluées dans la nature.

Ces impacts peuvent être atténués par les pratiques suivantes :

- Maintenance régulière des engins et des véhicules du chantier
- Couverture des bennes de transport des matériaux du chantier
- Humidification des dépôts provisoires de remblais ou des déblais
- Collecte des déchets dans des conteneurs etc.
- Création d'un fossé septique pour collecter les eaux usées puis les transportées dans la décharge des eaux usées.

- **Impacts potentiels des travaux sur le milieu naturel**

En phase des travaux, les impacts potentiels négatifs sur la faune et flore sont les risques de Perturbation temporaire de la faune et de la flore due à l'activité intense au cours de la phase de construction.

Dans notre cas le site du projet est situées en milieu urbain, on n'aura pas des impacts sur le milieu biologique puisque l'emprise dégagés sauf qu'une attention particulière doit être donnée par l'entreprise pour éviter la détérioration des plantes, et d'assurer l'arrosage en cours de travaux de terrassement.

- **Impacts potentiels des travaux sur l'activité socioéconomique**

Ces impacts peuvent être significatifs :

- Impacts des émissions de gaz et de poussières dus au transport et de fonctionnement du chantier.
- Gène de la circulation et de la mobilité dans la zone du projet.
- Impacts de bruits et vibrations.

Pour réduire ces effets, l'entreprise des travaux est appelée à :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le site de construction
- Poser de panneaux de signalisation et d'information.

**c - Impacts en phase d'exploitation et mesures d'atténuation correspondantes**

En phase d'exploitation, le manque d'entretien et de maintenance et l'application insuffisante des mesures de sécurités peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement et/ou dégradation de l'ouvrage et peuvent générer certains impacts négatifs (érosion, pollution des eaux, pollution de sol, dégradation du milieu naturel, etc...) et mettre en cause le bien-fondé du projet et les objectifs pour lesquels il a été initié.

Ces impacts pourront être évités par :

- mise en place d'un plan de circulation
- arrosage de la zone du projet
- humidification des dépôts provisoires de remblais ou des déblais
- collecte des déchets dans des conteneurs etc.
- nettoyage et l'entretien des camions de service de la commune.
- l'entretien des dispositifs de traitement des eaux usées ou polluées tel que des sableur-déshuileur, les fosses septiques, puits étanches.

Ce projet sera accompagné par des mesures d'atténuation conforme à l'exigence environnementale et sociale du projet pendant la phase de conception du projet, la période des travaux et pendant la phase de l'exploitation.

A cet effet, un responsable environnemental et social sera désigné par la commune pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet. Il sera la vis à vis de la caisse pour toutes les questions s'y rapportant.

L'entreprise des travaux va également désigner un responsable hygiène sécurité environnement ( HSE ) qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera la vis à vis du responsable PGES de la commune de Baten El Ghazel.

Les travaux de terrassement, exécution des fouilles et de mise en place de revêtement du parking, de pose des bordures et des éléments de drainage et de revêtement des trottoirs. En effet, le projet sera dégagé en toutes des parties, et la commune de Baten el Ghazel est le propriétaire du terrain du projet suite au contrat de vente d'un terrain établit le 12 Novembre 2021 ( le contrat en annexe )

#### Identification des besoins et actions de renforcement des capacités

Un programme de renforcement des capacités est établi et détaillé dans le présent PGES et qui aura pour objectif le renforcement des capacités humaines de la commune afin de garantir une bonne implémentation du PGES.

## 2) INTRODUCTION

Dans le cadre de son programme d'investissement spécifique aux zones d'extensions 2023-2025 financé par la coopération financière tuniso-allemande ( FICOL I ), la commune de Baten El Ghazel a confié au Bureau d'Etudes « CES » de réaliser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ( PGES ) du projet de « Construction d'un parc municipal à Baten El Ghazel » d'un coût estimatif de 700 000,000 DT.

Le projet consiste en la construction d'un parc municipal à Baten El Ghazel dans une zone urbaine.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le sous projet a été classé dans la catégorie B sur la base des résultats de la liste de référence définie par le Manuel Environnement ( MT ) et Social du Programme ( FinCOM ) de l'évaluation environnementale et sociale.

C'est l'objet du présent document qui comprend un mémoire descriptif, explicatif et justification du projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes.

Le PGES proprement dit qui comprend les trois principaux éléments :

- le plan d'atténuation
- le suivi environnemental
- le renforcement des capacités.

### 3) MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF

#### 3-1 ) DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de construction d'un parc municipal à la commune de Baten El Ghazel a pour objectifs :

- ✓ La construction d'un local pour le stockage des engins et les équipements de la commune.
- ✓ L'amélioration des conditions de travail
- ✓ L'organisation de l'activité au travail
- ✓ Le renforcement des moyens existants.

#### 3-2 ) DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Il s'agit d'un projet de construction d'un parc municipal à la commune de Baten El Ghazel incluant des composantes physiques pour consolider les moyens de la commune, les interventions concernant le projet sont :

- ✓ Clôture extérieur
- ✓ Bloc sanitaire avec deux vestiaires
- ✓ Magasin et un bureau
- ✓ Un local technique
- ✓ Deux ateliers
- ✓ Parking
- ✓ Loge gardien

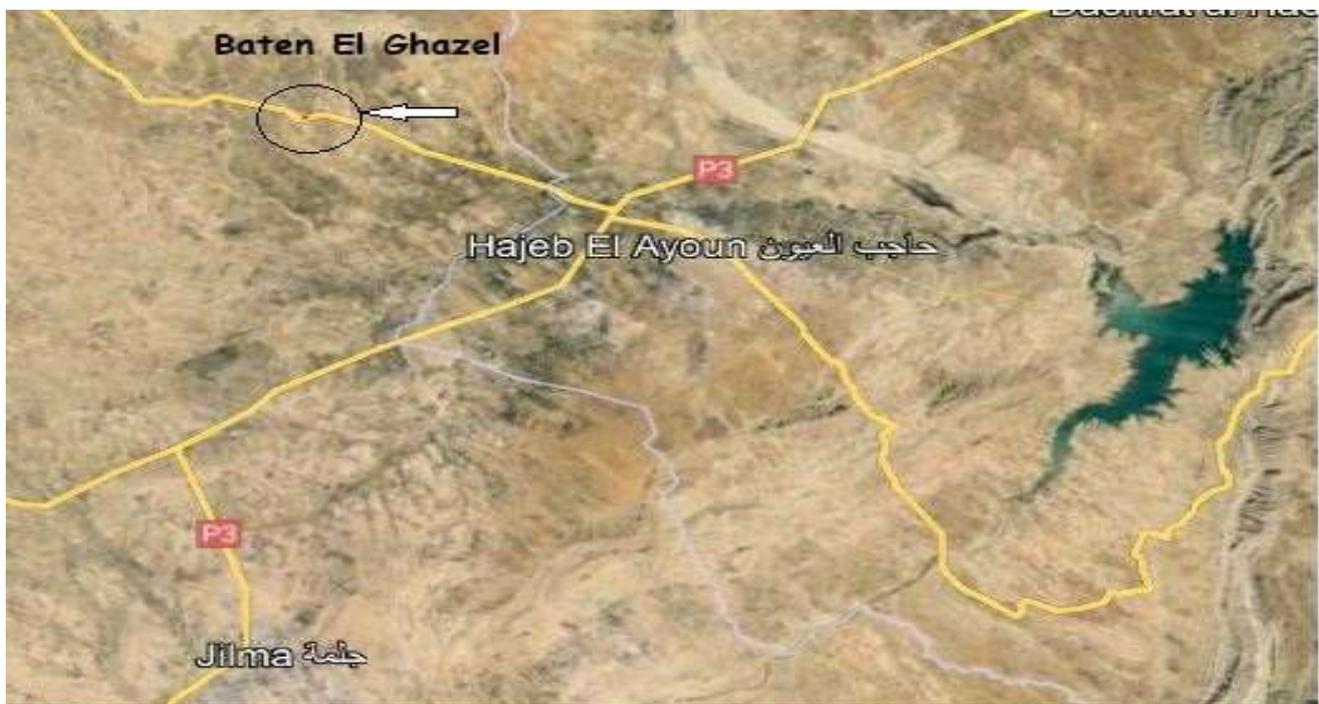
#### 4) DESCRIPTION DE L'ETAT INITIALE DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT – IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

##### 4-1 ) PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Baten El Ghazel est attachée à la délégation Jelma.

Elle est rattachée administrativement la Gouvernorat de Sidi Bouzid. Elle couvre une superficie 1115 ha et sa population est de 16121 habitants, cette commune est nouvellement créée en 2019.

La zone de projet est située dans le périmètre communal de la municipalité de Baten El Ghazel.



##### 4-2 ) DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est située à la zone de l'Ibayedh de la commune Baten El Ghazel délégation de Jelma Gouvernorat de Sidi Bouzid. Cette zone du centre Ouest de la Tunisie est située à 58 Km de Sidi Bouzid et à 77 Km du centre de la ville de Kairouan.

Elle ouvre directement sur la voie MC 77 qui la relie à la RN 3 de la ville Jelma Kairouan.

La situation du parc municipal est présentée dans la page suivante.



Nouveau Palais Municipal

Voisin

PARC MUNICIPAL  
BATEN EL GHAZEL

Vers Makhter

Vers Hajeb El Ayoun

RR 77

100 m



#### 4-3 ) SITUATION FONCIERE DE LA ZONE D'ETUDE

Après tout enquête et diagnostic fait après coordination avec les services du communs est important de noter que l'emprise des travaux seront dégagée en toutes ses parties et son exécution ne nécessite pas l'acquisition de terrain et aucune expropriation ou déplacement de personnes n'est nécessaire.

Les travaux de génie civil, exécution des fouilles, élévation de la structure et travaux d'aménagement du parking et des voies de circulation et des différents réseaux sont exécutés au niveau du terrain appartenant à la commune.

Le terrain programmé pour créer le parc municipal est appartient à la commune de Baten El Ghazel ( Annexe 3 ).

#### 4-4 ) ETAT ACTUELLE DE LA ZONE

La zone du projet est actuellement sous forme d'un terrain nu, sans aucune végétation ou construction existante. Elle est délimitée de l'Ouest et du Nord par un terrain nu, de l'Est par des figuiers barbaries et elle ouverte directement au Sud sur la voie revêtue MC 77.

Dans la zone d'étude, aucun réseau de drainage, tous les eaux pluviales sont drainées superficiel, un passage busé est existant au niveau de la piste qui délimite la zone du projet de la coté Est.

La zone du projet est couverte par le réseau du courant électrique de la STEG, le réseau d'eaux potables de la SONEDE avec absence du réseau d'assainissement d'ONAS.

Dans la zone du projet, l'absence des arbres de tout type.

4-5 ) APERÇU SUR L'ETAT DE LA ZONE



#### 4-6 ) PROGRAMME D'INTERVENTION :

Il s'agit d'un projet de construction d'un parc municipal à Baten El Ghazel incluant des composantes physiques pour consolider les moyens de la municipalité.

Le coût estimatif de ce projet est évalué à environ de : 700 000,000 DT en TTC.

En effet, ce projet qui s'étend sur une superficie de 3655 m<sup>2</sup> comprend les composantes suivantes :

- Construction d'une administration
- Construction d'un abri en charpente métallique couverte par des panneaux sandwich d'une superficie 168 m<sup>2</sup>.
- Construction d'une loge du gardien.
- Construction d'une clôture.
- Revêtement extérieur.
- Construction d'un magasin.

Les travaux consistent aux tâches suivantes :

- Travaux de terrassement
- Exécution des fouilles
- Elévation de la structure
- Briquetage et cloisonnement
- Aménagement intérieurs du parking et des voies de circulations
- Exécution des différents réseaux

Le programme d'intervention est trouvé dans la page suivante

#### 4-7 ) ACTIVITES A ENTREPRENDRE :

Il s'agit d'un projet de construction d'un parc municipal à Baten El Ghazel incluant des composantes physiques pour consolider les moyens de la municipalité.

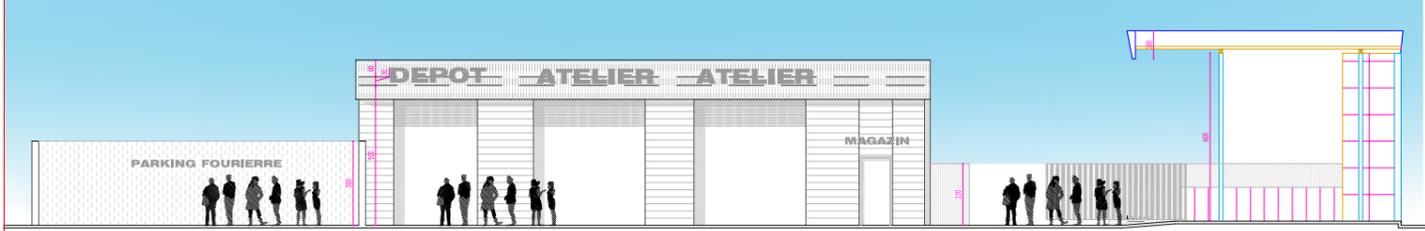
Le coût estimatif de ce projet est évalué à environ de : 700 000,000 DT en TTC.

Les activités à entreprendre dans le cadre de ce projet et qui peuvent être une source d'impact sur l'environnement et sur les riverains consistent à :

- La mobilisation et l'organisation du chantier
- L'exploitation des emprunts et des carrières pour l'approvisionnement en granulats
- Les travaux de terrassement comprennent les opérations de remblaiement pour le rehaussement et de décaissement du niveau pour décaper la terre végétale
- Le transport et la circulation des engins et des camions.

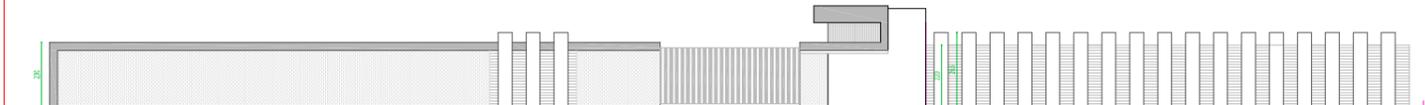


FACADE ABRI ECH 1:100

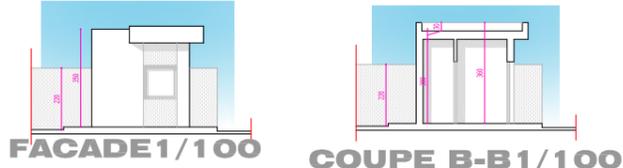


FACADE ATELIER/LAVAGE ECH 1:100

COUPE A-A 1/100



FACADE CLOTURE PRINCIPALE/100



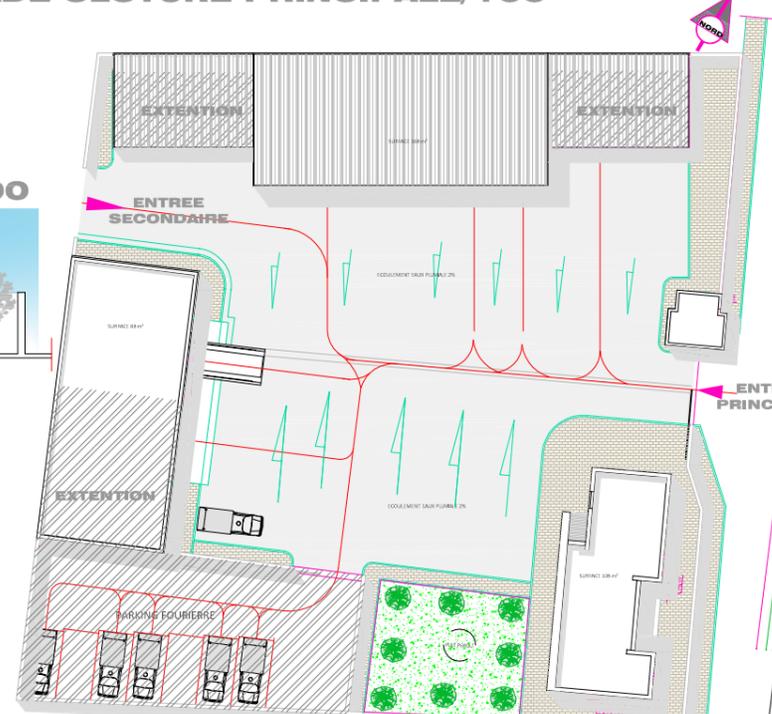
FACADE 1/100

COUPE B-B1/100

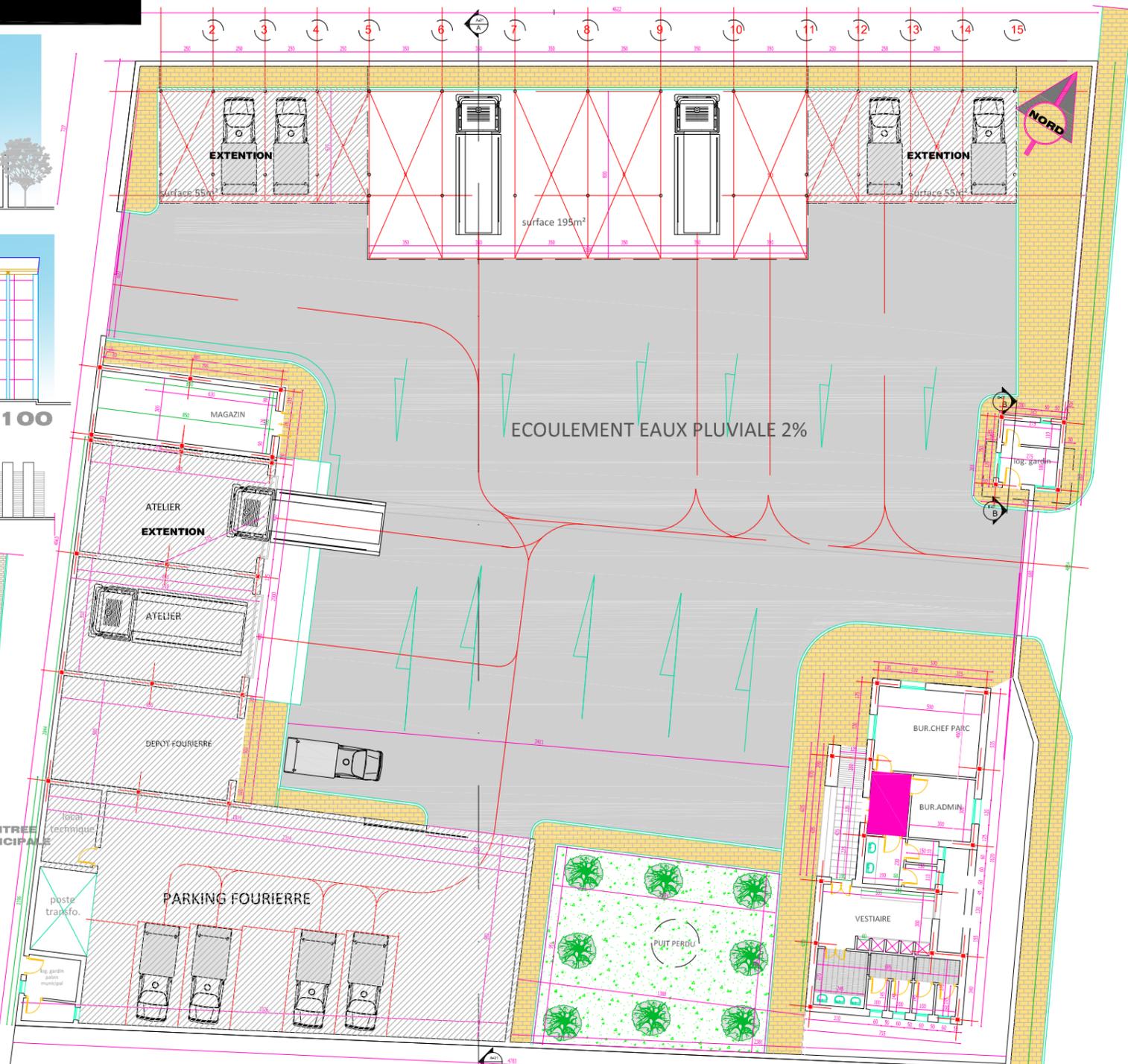


FACADE 1/100

REPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DIRECTION DES BATIMENTS SIDI BOUZID <b>PROJET: CONSTRUCTION PARC MUNICIPAL BATTEN ELGAZEL</b> N.B: les cotes altimetriques, planimetriques, les cotes niveaux et les cotes seuils seront verifiees, precisees et recollees par le topographe de l'entrepreneur adjudicataire avant toute execution des travaux sur chantier.		
DHAKER JEMMALI ARCHITECTE ENAG - SIDI BOUZID 9112 - FAHRE TEL : 22 984 528		
PRASE DE LECTURE VISA	DESIGNATION DU DOCUMENT <b>PLAN</b>	ECHELLE 1/100 DATE DE L'ORDRE MAI 2023 N° 01/2023/001
DATE VISA	1	TOUTS DOCUMENTS SONT BENEFS A TITRE CONSULTATIF, ILS NE PEUVENT ETRE REPRODUITS, NI COMMUNIQUEES A TROISIEMES SANS MON AUTORISATION ECRITE



PLAN MASSE ECH:1/200



PLAN RDC ECH:1/100

#### 4-8 ) DONNEES DE BASE UTILES

Les principales dispositions applicables au projet portent notamment sur :

##### 4-8-1) Environnement :

###### ❖ Textes qui agissent sur l'activité de l'ANPE :

L'ANPE a été créée par :

- La loi N°88-91 du 02 août 1988 modifiée par la loi N°92-115 du 30 novembre 1992 et par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001.
- Le Décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif à la procédure obligatoire d'études d'impacts sur l'environnement à la réalisation de tout nouveau projet.
- Le décret n°98-861 du 8 juin 1991, portant virement des ressources perçues au titre de la taxe annuelle de contrôle des établissements dangereux insalubres ou incommodes au profit de l'ANPE.
- Le décret n°93-2120 du 25 octobre 1993, concernant l'organisation et le fonctionnement du fonds de dépollution.
- Le décret n° 88-1784 du 18 octobre 1988 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ANPE, modifié par le décret n° 93-335 du 8 février 1993 et par le décret n° 93-1434 du 23 juin 1993.
- La loi 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets solides et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Le décret n°97-1102 du 2 juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés, modifié par le décret n° 2001-843 du 10 avril 2001.
- Le décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux.
- Le décret n°2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges.

###### ❖ La protection des ressources en eau - Code des Eaux

##### ➤ LOI N°16-75, MODIFIEE PAR LA LOI 2001-116 (ART 109, 113, 114, 115, 134)

- Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, y compris dans les forages désaffectés.
- Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées
- Loi n° 75-16 du 31 mars 1975, portant promulgation du Code des eaux.
- Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol.
- Loi n° 2001-116 du 26 Novembre 2001, modifiant le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975.

- Décret n° 79-768 Du 08/09/79, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement.
  - Arrêté du ministre de l'agriculture du 21 juin 1994, fixant la liste des cultures qui peuvent être irriguées par les eaux usées traitées.
  - Décret N° 92-1297 du 13 juillet 1992 fixant les normes et les conditions d'exploitation des centres de thalassothérapie.
  - Arrêté du ministre de l'économie nationale du 20 juillet 1989, portant homologation de la norme tunisienne relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique.
  - Décret n° 89-1047 du 28 juillet 1989, fixant les conditions d'utilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles.
  - Décret n° 85-56 du 2 janvier 1985, relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur.
  - Arrêté MALE et MIPME du 26 Mars 2018 fixant les valeurs limitent des rejets défluent dans le milieu récepteur.
- DECRET N°56 DU 2/01/85
- Définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG) APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS DES TRAVAUX :
- Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique.
  - Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes.
  - Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

**Dans le présent projet, il n'y a pas ce risque.**

❖ La prévention et la lutte contre la pollution

➤ REJETS LIQUIDES

- Exige que les eaux usées traitées soient conformes à la norme NT 106.02.
- ARRETE DU MINISTRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU 26 MARS 2018, FIXANT LES VALEURS LIMITEES DES REJETS D'EFFLUENTS DANS LE MILIEU RECEPTEUR

- DECRET N° 85-56 DU 2 JANVIER 19 RELATIF A LA REGLEMENTATION DES REJETS DANS LE MILIEU RECEPTEUR TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LE DECRET N°1990-2273 DU 25 DECEMBRE 1990
- Exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.
- Fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

**Dans le présent projet, il n'y a pas ce risque.**

➤ QUALITE DE L'AIR

- Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.
- Norme NT 106.04 DU 06/01/1995
- DECRET N°2010-2519 DU 28 SEPTEMBRE 2010, FIXANT LES VALEURS LIMITE LA SOURCE DES POPULLUANTS DE L'AIR DE SOURCES FIXES
- Fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50 mg/m<sup>3</sup>.
- Décret gouvernemental n° 2018-447 du 18 mai 2018, fixant les valeurs
- Limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant
- Décret gouvernemental n° 2018-448 du 18 mai 2018, fixant le mode de fonctionnement du réseau national de surveillance de la qualité de l'air, les modalités de connexion à ce réseau et son utilisation
- Décret gouvernemental n° 2018-449 du 18 mai 2018, fixant les critères et le barème des montants des transactions en matière d'infractions relatives à la qualité de l'air.
- Le paramètre qui nous intéresse dans le cas de notre projet est la concentration en particule en suspension PM10 (poussières) pendant la phase des travaux. La valeur limite indiquée dans la norme est 260 µg/m<sup>3</sup> pour les particules en suspension PM10.
- Arrêté du ministre de l'industrie du 13/04/96, portant homologation des normes tunisiennes relatives à l'air ambiant.

➤ NUISANCES SONORES

- Décret n° 84-1556 du 29 décembre 1984, portant réglementation des lotissements industriels.
- L'impact du bruit relève de la réglementation relative à l'hygiène et la santé du travailleur et fait référence aux codes de santé en vigueur dans les différentes professions. La Tunisie ne dispose encore de normes relatives à la nuisance sonore. Ce pendant la municipalité de Tunis a mis en application une circulaire municipale fixant le seuil tolérable selon l'heure et la zone et ce conformément au tableau suivant.
- Le seul texte existant est l'**arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000** qui fixe les seuils de bruit en décibels

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période entre 6 H - 7 H et 20 H - 22 H	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

➤ LE CODE DU TRAVAIL

- Fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dBA.

➤ LE CODE DE LA ROUTE

- Interdit l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, l'échappement libre des gaz, fixe les niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule et définit les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules.

❖ Conditions et modalités de gestion des déchets

➤ LA LOI-CADRE N° 96-41

- Définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à :
  - La prévention et la réduction de la production des déchets à la source
  - La valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets
  - L'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
- Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
- Interdit :
  - L'incinération des déchets en plein air
  - Le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux

- L'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
  - Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.
  - Décret n° 97-1102 du 02/06/97, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs des emballages utilisés.
  - Décret n° 2000-2339 du 10/10/00, fixant la liste des déchets dangereux.
  - Décret n° 2001-843 du 10/04/01, modifiant le décret n° 97-1102 du 2 juin 1997 fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages utilisés.
  - Décret n° 2002-693 du 1/04/02, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion.
  - Arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 28 février 2001, portant approbation des cahiers des charges fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de collecte, de transport, de stockage, de traitement, d'élimination, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux.
- ❖ Protection de la main d'œuvre et conditions du travail
- La législation relative aux conditions de travail ( Loi n° 94-28 du 21 février 1994 ) : établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine ( substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc... ).
  - **Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux :**
    - Soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail ( le Cahier des Clauses Administratives Particulières, CCAP, doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes ).
    - Exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quant à l'application desdites obligations.
  - Décret n° 90-2273 définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement ( ANPE ).
  - Décret n° 2002-693 fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.

❖ Sol :

- Loi n° 83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles.
- Loi n° 95-70 du 17 juillet 1995, relative à la conservation des eaux et du sol.
- Loi n°94-122 du 28/11/94, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifiée et complétée par la loi n°2003 - 78 du 29 décembre 2003 et la loi n°2005-71 du 4 août 2005.
- Loi 2001-119 interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers (Art. 1 et 6) :
  - L'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent
  - Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché

4-8-2) Règlement de la sécurité et la santé :

- La loi n° 66-27 du 30 avril 1966 portant promulgation du code du travail telle que modifiée par la loi n° 94-29 du 21 février 1994 et par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996 et notamment ses articles 293 à 324
- La loi n° 91-39 du 8 juin 1991 relative à la lutte contre les calamités et leur prévention et à L'organisation des secours
- La loi n° 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination
- La loi n° 37 du 2 juin 1997 relative au transport par route des matières dangereuses
- Le décret n° 68-88 du 28 mars 1968 concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes
- Le décret n° 75-503 du 28 juillet 1975 portant réglementation des mesures de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Le décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement
- L'arrêté du directeur des travaux publics du 18 avril 1955 remplaçant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexée au décret du 27 mars 1919 réglementation ces établissements

## 5) IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

### 5-1 ) IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'impact sur l'environnement humain et socio-économique considéré comme étant la principale justification de la programmation d'un tel projet dans le cadre de la demande de la commune de Baten El Ghazel.

Les travaux de construction du parc risquent de générer des émissions et des nuisances pour les habitants par :

- L'émission de poussières et le bruit générés par les engins de chantiers
- Une émission de gaz, fumée, vapeurs, bruits et vibrations
- L'apport de sable pour l'exécution des pavés
- L'augmentation du trafic sur le réseau routier générée par la circulation des camions au cours de l'exécution
- Les déchets solides et les huiles usagées.
- Une grande fréquentation du quartier par les employés et les visiteurs.
- Absence des occupants formels et informels de la voie publique concernée par le projet.

De façon plus détaillée en distingue des impacts au cours des phases :

- Phase de conception
- Phase de construction
- Phase d'exploitation.

### 5-2 ) PHASE DE CONCEPTION

- Présence du réseau d'eau potable et d'électricité
- Absence du réseau téléphonique et du réseau des eaux usées
- Le respect des normes en vigueur notamment en termes de conservation du milieu naturel. (Rejets solides ou liquides pollués).
- Conception de réseau : collecteurs, fosse septique, dessableur-déshuileur et puits étanches pour drainé les eaux polluées.
- Le lieu de stockage des huiles de vidanges doit être accessible aux moyens de transports appropriés
- Construction d'un parc municipal pour améliorer les moyens de la municipalité
- Signature du cahier de charge fixant les mesures environnementales relatives à la construction d'un parc municipal et son dépôt aux services de l'ANPE.

### 5-3 ) PHASE DE TRAVAUX

#### ▪ **IMPACT DE LA POUSSIÈRE**

Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

#### Mesures d'atténuation

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier
- Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux

#### ▪ **IMPACT DU BRUIT**

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux ((Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes.

Les données théoriques et réglementaires relatives aux bruits émis par les engins en cours de chantier peuvent se résumer comme suit :

- Le niveau sonore de pointe pour les engins de chantier varie de 100 à 120 dBA d'après l'intervalle de sonorisation dans les projets similaires.
- Deux niveaux sonores équivalents se composent en ajoutant 3 dBA au niveau de base
- Lorsque la différence de niveau dépasse 10 dBA, le niveau résultant correspond au plus élevé
- le niveau sonore diminue de 6 dBA chaque fois que la distance à la source double.

Dans la pratique, en cours de chantier, les engins ne fonctionnent pas en continu et simultanément, et les camions n'interviennent que ponctuellement. Les engins ne sont pas continuellement en charge, et une estimation prudente doit considérer un fonctionnement à haut régime des moteurs pendant 50 % d'une journée de travail, ce qui ramène le niveau équivalent pour cette période à la moitié du niveau de pointe, d'où une réduction considérable des émissions sonores et des vibrations.

Le niveau sonore admissible pour une zone urbaine, selon l'Arrêté du président de la municipalité de Tunis, du 22/08/2000, est de 45 dBA la nuit, 50 dBA de 6 H à 7 H et 20 H à 22 H, et 55 dBA le jour.

#### Mesures d'atténuation

Respect des niveaux réglementaires du bruit :

- Insonorisation des équipements bruyants ( interdiction de l'utilisation de marteaux piqueurs )
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos ( pendant la nuit, avant 7 H du matin et le soir à partir de 19 H ).

### ▪ IMPACTS GENERES PAR LES ENGINES DE CHANTIER

En cours de chantier, les émissions gazeuses ainsi que les poussières dégagées dans le cas où les travaux sont exécutés en temps sec, ont provenu essentiellement du fonctionnement des engins. Elles ont engendré des nuisances comparables à celles provenant des sources d'émission communes et actuelles du trafic routier. Ce sont principalement les vents qui ont emporté ces fumées dans la direction des zones urbaines.

L'utilisation d'engins lourds ( dans notre cas : Finisher, Semi, Camion, Tractopelle, Bobcat ), particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, Nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérable, problèmes aux riverains.

#### Mesures d'atténuation

- Contrôle technique obligatoire des engins de chantier
- Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée)
- Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus

### ▪ IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

Certains travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, la manipulation de produits chimiques, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants... présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque ( exposition au bruit intense, aux substances toxiques, ... ).

#### Mesures d'atténuation

- Port obligatoire d'équipement de protection
- Équipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours ( boîte pharmacie, personnel formé pour intervenir en cas d'accident)

### ▪ IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES RIVERAINS

Un chantier en zone urbaine constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc. Il constitue un handicap pour le déplacement et l'accès des riverains à leurs propriétés.

#### Mesures d'atténuation

- Clôture des :
  - zones de stockage de matériaux
  - emprises des voies concernées par le projet
  - baraques pour l'installation de l'administration du chantier.
- Signalisation et gardiennage des accès au chantier
- Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie
- Détermination des zones de stockage de matériaux et des équipements de chantier pour chaque zone d'intervention comme l'indique le plan de la page suivante.

### ▪ IMPACTS DES DECHETS DE CHANTIER

Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, etc

#### Mesures d'atténuation

Un système de gestion approprié sera mis en place pour la gestion des matériaux de terrassement de la chaussée et les stocks de pavés autobloquants, et ce par le fait de :

- Réduire la production des déchets
- Identifier et classier les types de déchets générés
- Identifier et délimiter les zones d'élimination : l'évacuation se fera dans les décharges publiques autorisées par la commune pour les matériaux de construction.
- Contrôle de l'évacuation des déchets de construction ( y compris les terres excavées) vers des sites d'élimination approuvés ( > 300 m des rivières, ruisseaux, lacs, etc...)
- Interdiction de bruler les déchets
- Évacuation quotidienne des OM et déblais vers la décharge contrôlée
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés.

### ▪ IMPACTS DES GRAVATS STOCKES DANS LES LIEUX

Les gravats stockés (100 m<sup>3</sup> de produits de carrières) dans la zone du projet contiennent des matières polluantes et leur dégradation au cours du temps avec les conditions climatiques et peuvent engendrer des inconvénients néfastes aux milieux naturels.

#### Mesures d'atténuation

- Interdiction du rejet des gravats dans ce lieu.
- Enlèvement immédiat de ces gravats

### ▪ IMPACT DES RESUISSELLEMENT DES EAUX

Dans notre cas on n'a pas de problème du ruissellement des eaux.

Particulièrement lors de la construction d'un parc municipal, les eaux de pluie seront dégagées de façon superficielle et ce conformément aux tracés des voies projetées.

#### Mesures d'atténuation

- Clôture du chantier (zones d'installations, fouilles,..) à inclure ces mesures dans le Bordereau des prix
- Signalisation et gardiennage des accès au chantier

### ▪ IMPACTS DES PROBLEMES FONCIERS SUR LE CHANTIER

Il n'existe pas des problèmes fonciers qui nécessitent l'expropriation de terrains car toutes les voies sont ouvertes.

## 5-4 ) PHASE DE PRE-CONSTRUCTION

### ▪ INSTALLATION DE CHANTIER

Les Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction seront installés au niveau de la zone ou sera réalisé le projet.

**Mesures d'atténuation**

L'entreprise doit regrouper tous ses équipements et facilités (Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction et des déchets solides, aires de stockage des carburants, de lubrifiants, etc...) dans l'emprise autorisée de l'installation du chantier et ne pas empiéter sur les espaces environnant. A cet effet, elle doit préparer un plan précisant les emplacements, la nature et le nombre de baraquements nécessaires pour le bon déroulement du chantier et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

L'entreprise doit effectuer les actions suivantes :

- Préparer un plan d'implantation et préciser la superficie exacte de la zone d'installation de chantier dans le même terrain du projet.
- Préparer un plan de masse des différents aménagements de l'installations du chantier (Bureaux, campement, installation sanitaires et système d'évacuation des eaux usées, aires de stockage des matériaux de construction, atelier d'entretien des engins et véhicules, zone de stockage de carburant et de lubrifiant, et l'ensemble du système de gestion des différents produits et déchets solides et liquides, etc.).
- Préparer un plan d'accès et de circulation des ouvriers, et les usagers de la zone du projet, précisant le balisage des aires des travaux, la signalisation de sécurité, etc... Ce plan devra être évolutif en fonction de l'avancement des travaux.
- Clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès.
- Collecter et gérer les eaux usées sanitaires conformément à l'arrêté du 28 mars 2018

**5-5 ) TRAVAUX DE CONSTRUCTION****▪ IMPACTS DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

Les travaux de terrassement comprennent :

- Le décapage des terres végétales
- Les opérations de remblaiement pour le rehaussement et de décaissement du niveau de terrain, - Terrassement en déblais pour la mise à la cote du projet.
- Les travaux des fouilles en puits et en rigole etc...

Ces travaux de terrassement vont générer de la poussière, du bruit, de risques d'accident et des déblais excédentaires.

Les déblais à proche des constructions existantes vont causer un risque probable d'appariation des fissures ou des micros fissures dans ces constructions.

Le stockage sur chantier de grands volumes de déblais constitue un obstacle pour l'écoulement normal des eaux de ruissellement, favorise l'érosion hydrique des sols sur les tronçons à pente élevée ou au niveau des talus et l'ensablement des ouvrages hydrauliques.

L'évacuation des déblais et le ravitaillement du chantier en matériaux de construction génère un trafic lourd supplémentaire qui peut affecter la fluidité de la circulation.

**Mesures d'atténuation**

Atténuation des impacts des poussières et du bruit ( voir mesures préconisées dans les sections précédentes )

- Arroser régulièrement les stocks des déblais (2 fois par jour et chaque fois que nécessaire et exiger la couverture des bennes des camions et la limitation de la vitesse à 20km/h) pour réduire le dégagement de poussières.
- Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc...)
- Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôle ou à un autre site de dépôt autorisé.
- Prévention de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques en :
  - Limitant la longueur du front dans les zones à forte pente et les terrains accidentés
  - Programmant les travaux pendant la saison sèche.
  - Créant des fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux d'aménagement de conservation des sols
  - Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier
  - Mise en place des signalisations et les protections requises et application des consignes de sécurité (Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants)
  - Dans notre cas la zone de projet n'est pas proche des constructions existantes (lot de coins) d'où l'absence de risque d'apparition des fissures ou des micros fissures dans ces constructions.

▪ **IMPACTS LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT**

Les activités qui se déroulent sur le chantier peuvent provoquer différentes formes de nuisances : nuisances sonores, poussière, perturbation du trafic, ...mais aussi avoir une incidence sur l'environnement à la suite de fuites et d'emploi de substances nocives, de pollution de l'eau, de consommation d'eau et d'énergie, ...

De plus, un chantier de construction produit aussi inévitablement des déchets. Ces déchets constituent d'une part une utilisation de matières premières, et d'autre part, il faut les évacuer, ce qui génère aussi un impact sur l'environnement.

Un chantier durable s'efforce d'éviter ( prévention ) et de limiter ( gestion ) les nuisances et l'incidence sur les abords et l'environnement.

**Mesures d'atténuation**

- Planifier et organiser les livraisons et les stationnements.
- Etre vigilant sur la tenue du chantier et l'entretien des palissades
- Etre vigilant sur les rejets ou le stockage de laitance, peintures, solvants, lors des travaux de finition etc...
- Limiter l'encombrement de la voie publique aux bords du chantier.
- Eviter les gaspillages d'eau et d'électricité.
- Humidification les matériaux pour remblais avant déchargement
- Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.) et exécution des travaux bruyants en dehors des horaires de repos.
- Aménager des espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte de déchets par type (déchets de ferraille, d'emballage, etc..) et livraison au aux collecteurs et recycleurs agréés.
- Evacuer quotidiennement des déblais et les déchets de béton vers les décharges contrôlées.

## 5-6 ) TRAVAUX D'EXPLOITATION

Les impacts négatifs de la phase d'exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance.

### ▪ **IMPACTS DU DEGAGEMENT DES ODEURS**

Les engins qui transportent des déchets et des poubelles dégagent des mauvaises odeurs qui peuvent nuire à la santé du quartier et pouvant infecter la qualité de l'air (ce type d'impact sera très limité, vu que l'activité de parc sera très réduite en 1ère phase).

#### **Mesures d'atténuation**

- Nettoyer régulièrement des engins après chaque opération dans les stations de lavage en dehors du parc (station de service privée).
- Assurer l'étanchéité des engins des ordures afin d'éviter les fuites des jus en cours de leur circulation.
- Procéder à toutes les mesures d'hygiène des ouvriers au cours du nettoyage. Il est de la responsabilité de la commune (CL) de veiller au bon fonctionnement des bâtiments, des ouvrages et des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.
- La commune ou l'entrepreneur chargé des travaux doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :
  - La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993
  - Le décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges.
- La commune doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.
- La commune doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.
- La commune doit évacuer les eaux usées sanitaires dans des fosses étanches, couvertes et clôturées doivent être réalisées pour la collecte des eaux usées sanitaires et vidées périodiquement dans la station d'épuration la plus proche par des camions appropriés.
- La commune doit tenir compte d'équiper son unité d'un déshuileur dessableur et de l'entretenir d'une façon périodique et continue.
- Le stockage des hydrocarbures doit être conforme aux exigences de la protection de l'environnement et ce notamment par le respect de l'étanchéité des bassins de stockage des hydrocarbures.
- Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.
- L'incinération des déchets en plein air est interdite.
- La commune doit collecter les huiles usagées dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

### ▪ **IMPACT SUR LES RESSOURCES EN EAU SUPERFICIELLES**

Lors du fonctionnement normal du parc municipal, l'eau est souvent utilisée comme moyen d'évacuation de divers polluants qui proviennent d'utilisation de l'eau pour des activités de nettoyage, notamment dans l'installation de lavage pour voitures et engins de propreté.

Le type d'eaux usées est les eaux résultant du lavage de voitures ou des engins de propreté ou du nettoyage des ateliers et des surfaces de circulation, ainsi que les eaux de pluie lessivant des surfaces capables d'être polluées (aires de lavage, aires de maintenance, les dépôts et parking etc... ) ou des détergents.

L'impact majeur sur les eaux superficielles, lors de l'exploitation d'un parc municipal est la contamination des eaux par d'autres liquides classés comme des substances dangereuses, couramment utilisés dans la station de maintenance ou de lavage (gasoil, essence, liquides de freins, liquides de refroidissement, acides de batteries ou solvant) et cela potentiellement en quantités importantes (fuites de réservoirs souterrains).

L'importance de l'impact est moyenne par la combinaison des facteurs suivants :

- La sensibilité des ressources en eau est moyenne
- L'intensité de l'impact est moyenne
- L'étendue est ponctuelle pour une longue durée.

### ▪ **IMPACT SUR LA CIRCULATION ROUTIERE.**

Le fonctionnement du projet impliquera l'augmentation des mouvements de véhicules pour le déplacement du personnel du projet, ainsi que pour l'entrée et la sortie des engins de propreté et des travaux ce qui risque de perturber la circulation au niveau des voies amenant au parc

L'importance de l'impact est jugée faible pour les raisons suivantes :

- La sensibilité du réseau routier est faible
- L'intensité de l'impact est moyenne
- L'étendue est locale pour une longue durée

### ▪ **IMPACT SUR L'AIR ET L'ATMOSPHERE.**

Les impacts d'exploitation sur l'air sont essentiellement dus aux activités suivantes :

Moteurs en marche (fonctionnement de véhicules) : entraînant l'émission des gaz d'échappement contenant majoritairement du monoxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés, du dioxyde de carbone, mais également des oxydes d'azote (NOx), et des particules, selon le type de moteur.

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore et très toxique pour les êtres vivants s'il est inhalé.

Les hydrocarbures imbrûlés sont potentiellement cancérigènes et contribuent- en réagissant avec les oxydes d'azote - à la formation d'ozone troposphérique (smog estival).

Le dioxyde de carbone est un des gaz responsables du changement climatique (effet de serre).

Les particules peuvent induire des maladies pulmonaires.

L'importance de l'impact est faible par la combinaison des facteurs suivant :

- La sensibilité de l'environnement dans la région est faible
- L'intensité est faible car les rejets gazeux dus au projet sont assez faible
- L'étendue de l'impact est locale pour une longue durée

## 5-7 ) PARTIES PRENANTES ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou bien d'autres entités qui sont susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par le projet ( positivement / négativement ).

L'engagement des parties prenantes correspond au processus systématique et stratégique d'identification et d'intégration des parties prenantes dans les phases de planification, développement et d'exécution du projet dans la commune.

Les parties prenantes ( PP ) sont identifiées suivant plusieurs critères :

- ✓ La nature d'activités ;
- ✓ Les zones d'influences du projet ;
- ✓ La nature d'impact ;
- ✓ Les intérêts et les attentes des PP.

La commune n'a pas encore mis en place un mécanisme formel de gestion des plaintes, tels que décrit dans le MES, son additif et le guide validé sur la gestion des plaintes validé par la CPSCL.

La commune désignera un point focal pour la gestion des plaintes au sein de la commune pour le présent projet.

La commune est invitée à assurer le suivi des plaintes qui concernent ce projet. Pour assurer l'efficacité de ce mécanisme, le panneau de signalisation du chantier doit comporter une indication de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes dédié pour ce projet en indiquant :

- ✓ le lieu de dépôt de la plainte, la personne responsable
- ✓ un n° de téléphone
- ✓ une adresse mail

La commune doit préciser que la date limite de réponse à une plainte est de 21 jours.

L'entreprise aura aussi la charge de désigner un vis-à-vis qui aura pour mission la réception des plaintes s'il y'a lieu au niveau du chantier et coordonner avec le point focal de la commune pour assurer le traitement de ces plaintes et répondre aux plaignants dans les délais requis.

L'entreprise est appelée à désigner un responsable HSE pour la réception des plaintes selon un formulaire, le tri, le traitement, la résolution du problème et l'archivage.

**Mesures pour la gestion efficace des plaintes du projet**

- S'assurer que le système de gestion des plaintes au niveau de la commune soit fonctionnel et efficace.
- Informer les habitants de la zone du projet pour déposer des plaintes en cas de constat d'un dépassement environnemental ou social de la part de l'entreprise chargée d'exécution des travaux ( Réalisé au cours de la séance de consultation publique ).
- Assurer le traitement rapide des plaintes reçus avec prise rapide de décision ou de mesures corrective
- S'assurer de traitement des plaintes reçus avec évaluation continue du système de gestion des plaintes lors d'élaboration des rapports de suivi mensuel.

## 5-8 ) **CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES**

Le point focal environnemental et social désigné par la commune assurera le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet et il sera le vis-à-vis de la caisse pour toutes les questions s'y rapportant.

L'entreprise désignera un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera le vis-à-vis du point focal de la commune.

Les mesures d'atténuation ont été élaborées dans le but d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux du projet sur chaque composante de l'environnement prise en compte dans le cadre de la présente PGES.

Le plan de gestion environnementale et sociale ( PGES ) constitue un ensemble d'actions pour se conformer aux exigences de protection de l'environnement pendant la phase de construction et l'exploitation du projet.

Le PGES est conçu pour faciliter l'organisation, la documentation, la communication, la formation, le contrôle et le suivi de la mise en place et de l'efficacité des actions réductrices, correctives et de compensation retenue.

Il doit délimiter les responsables, identifier et proposer les moyens, les procédures et les techniques et estimer les coûts induits.

Le PGES du projet est présenté sous forme de tableaux dans les pages suivantes.

Ces tableaux détaillent les mesures envisagées pour l'atténuation, le suivi et la gestion des impacts durant ses différentes phases.

Le PGES est subdivisé selon les catégories suivantes :

- Activité génératrice d'impact ou facteur d'impact
- Nature des impacts prévisible par composante de l'environnement affecté ( milieu naturel, milieu socioéconomique ... )
- Mesures d'atténuation : mesures envisagées pour minimiser, si nécessaire, les impacts potentiels du projet ;
- Calendrier de mise en œuvre : période à laquelle sera réalisée la mesure préconisée du PGES

- Responsabilité d'application et de suivi : entité chargée de la mise en œuvre des mesures d'atténuation
- Rapports d'activité : trimestriel ( produit par la commune ) et mensuel ( produit par l'entreprise )
- Cout et financement.

## 6) PLAN D'ATTENUATION

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci-dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES.

Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du sous projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités

## PHASE TRAVAUX DE CONCEPTION

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût de Financement
Conception du réseau de drainage des eaux pluviales et identification de contraintes de niveaux et d'écoulement naturel des eaux de ruissellement	Risque d'intrusion des eaux de ruissellement vers les logements	Définitions des mesures à prendre par les propriétaires (rehaussement des logements et aménagement d'un écran anti intrusion des eaux de pluies)	En parallèle avec l'étude d'exécution	PGES	Bureau d'études	Inclus dans les prix du marché études
Conception des dispositifs de traitement des eaux usées ou polluées tel que dessableur-déshuileur, les fosses septiques, puits étanches.	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	Définitions des mesures à prendre par les propriétaires	En parallèle avec l'étude d'exécution	PGES	Bureau d'études	Inclus dans les prix du marché études
Signature du cahier des charges ANPE		Signature du cahier des charges ANPE par la commune	En parallèle avec l'étude de conception	Le décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges	Commune	À la charge de la commune

## PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>						
Baraquements/base de vie sur chantier (Production d'eaux usées d'OM)	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Occupation provisoire des terrains pour le stockage de matériaux et l'installation de baraques de chantier.</li> <li>▪ L'entreprise est tenue de fournir un contrat de location pour l'occupation des terrains avec le propriétaire sous l'accord de la commune pour le choix du terrain.</li> <li>▪ L'entreprise est tenue d'afficher au public le planning des travaux pour chaque zone et l'ordre d'intervention pour les rues.</li> <li>▪ Placer des poubelles et containers aux endroits accessibles et en nombre suffisant pour la collecte des OM et les évacuer quotidiennement vers la décharge municipale</li> <li>▪ Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux</li> <li>▪ Interdire le brulage des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation avant le démarrage des travaux</li> <li>- Gestion des déchets et eaux usées pendant toute la durée des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination</li> <li>▪ Norme NT 106-002 relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>▪ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
Stockage de matériaux de construction (Propagation de poussières, érosion)	Pollution de l'air Ensablement des ouvrages	- Assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents et des eaux de ruissellement	Avant et tout au long de la durée des travaux	NT 106-004, relative à la qualité de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>▪ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Entretien des engins de chantiers (huiles usagées, pneus, pièces vétustes)	Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien régulier et réparation des engins dans les ateliers spécialisés existants en ville               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas de nécessité d'entretien sur chantier :</li> </ul> </li> <li>- Prévoir un dispositif étanche (P.ex. Modèle SOTULUB) pour la collecte et le stockage des huiles usagées</li> <li>- Tri des déchets de réparation (Pneus, pièces métalliques, etc.)</li> <li>- Livrer les déchets à des sociétés de collecte et de recyclage autorisées</li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et ses textes d'application (Récupération et recyclage des déchets de pneus, d'huiles usagées, filtres, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable PGES ( Entreprise )</li> <li>➤ Supervision par Point focal ( CL )</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
Décapage du sol	Perte de terres végétales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stockage provisoire des terres végétales dans un endroit fixé par la Commune               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remise en place ou réutilisation des terres décapées dans d'autres espaces verts de la Commune</li> </ul> </li> </ul>	Lors de l'opération de décapage Lors de l'achèvement des travaux		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Responsable PGES ( Entreprise )</li> <li>➤ Point focal ( CL )</li> </ul>	Inclus dans les prix des travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
<b>PLAN D'ATTENUATION ; PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION</b>						
Travaux généraux de construction, terrassement démolition construction Engins lourds	Pollution Atmosphérique bruit et poussière gaz d'échappement	Arrosage régulier des aires de travaux Couverture des bennes et camions et cas de déchets ou agrégat Humidification des matériaux de construction et de déblais et déchets Stockage à l'abri des vents dominant Limitation de vitesse dans l'emprise du chantier Réparation des engins défectueux ou présentant des Anomalies	Durée totale du projet	NT106-004	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Travaux générant du bruit par l'utilisation d'équipement bruyant	Gène causé aux riveraines perturbations de leur repos ou travail	Utilisation d'équipement silencieux ou avec caisse d'insonorisation Travail en dehors des heures de repos Respect du niveau de bruit réglementé entre 55 et 65 dcb Interdiction d'utilisation des avertisseurs sonores	Durée totale du projet	Arrêté municipal relatif aux seuils limites de bruit	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Travaux à risques pour la sécurité des travailleurs	Chutes blessures maladies brulures	Equipement de travail adéquat Casques bouchons d'oreilles masques lunettes Gand chaussures de sécurités Port obligatoire de ces équipements dans le chantier Boite à pharmacie professionnelles couvrant tous les risques Formation du personnel Vaccin et médecine préventive	Durée totale des travaux	Réglementation relative a la sante et la sécurité aux travaux	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
Travaux à risque sur les riveraines santés et sécurité	Accident chutes blessures brulures	Clôture du chantier Accès limité aux travailleurs Signalisation de chantier diurne et nocturne Aménager des passages sécurisés pour les passants	Durée totale des travaux	CCAG et code de la route	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Démantèlement de l'installation de chantier	Séquelles des travaux	Nettoyage des aires des travaux Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites autoriser Réparation des dégâts causés a la route aux trottoirs et au voisinage Réparation des dommages causés sur les ouvrages et construction existantes Enlèvement et remplacement du sol pollué Remise en état des lieux	Avant la réception provisoire du projet	Loi cadre relative à la gestion des déchets et des textes d'application Clause du marché	Responsable PGES entreprise Point focal de la CL	Inclus dans le marché
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>						
Dégradation de l'étanchéité	Humidité infiltration d'eau corrosion des aciers, éclatement du béton	Entretien des terrasses et des descentes d'évacuation des eaux pluviales Entretien de l'étanchéité peinture	régulièrement	Plan de maintenance communal	Point focal de la CL	Budget de la commune
Dégradation diverses du bâtiment	Fissures infiltration fuite, casse panne	Entretien permanant du bâtiment et à temps, Ne pas permettre le cumul ou la lenteur dans la réparation Allouer un budget annuel de maintenance	régulier	Plan communal de maintenance	Point focal de la CL	Budget de la commune

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Emission de gaz a effet de serre du a l'utilisation de la climatisation	Réchauffement de la terre bruit	Plusieurs techniques de conceptions et de constructions ont été adoptées pour faire de ce projet durable économique en énergie et protéger l'environnement Entretien régulier des machineries Electricité économique	Conception Construction et Fonctionnement	Etude énergétique du projet Etude fluide Etude électricité Voir conception architecturale et génie civile	Tous les Concepteurs Point focal de la commune	Inclus dans le marché Budget de la commune
Colmatage et ensablement des canaux , conduites, grilles	Débordement inondation Et dégradation du réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte des déchets ménagers</li> <li>• Contrôle de l'état du réseau de drainage</li> <li>• Curages du réseau</li> <li>• Intervention rapide en cas de débordement</li> <li>• Evacuation des déchets de curage</li> <li>• Contrôle de l'état des séparateurs hydrauliques et les déshuileurs créent pour éviter le mélange entre les eaux usées et pluviales d'une part et les huiles d'autre part.</li> </ul>	Quotidienne / mensuelle / au minimum 2 fois / an avant et après la saison pluvieuse	Plan de maintenance	Point focal ( CL ) Service de la voirie ( CL )	Budget de la commune
Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	Chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (code du travail )	Service en charge de l'exploitation ( CL ) Point focal	Budget de la Commune

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Cahier de charge ANPE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune doit évacuer les eaux usées sanitaires dans des fosses étanches, couvertes et clôturées doivent être réalisées pour la collecte des eaux usées sanitaires et vidées périodiquement dans la station d'épuration la plus proche par des camions appropriés.</li> <li>- La commune doit tenir compte d'équiper son unité d'un déshuileur dessableur et de l'entretenir d'une façon périodique et continue.</li> <li>- L'incinération des déchets en plein air est interdite.</li> <li>- La commune doit collecter les huiles usagées dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.</li> <li>- La commune est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.</li> </ul>		Le décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur	Service en charge de l'exploitation (CL)  Point focal	Budget de la Commune

## 7) SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre du PGES feront l'objet d'une surveillance dans le but d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet.

La surveillance environnementale a aussi pour objectif de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et de respecter les engagements environnementaux pris par les parties concernées.

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par le projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et ce, pendant la durée du projet.

Le plan de surveillance et du suivi environnemental vise principalement à s'assurer du respect des éléments suivants :

- Lois et règlements pertinents.
- Conditions fixées par les autorités réglementaires.
- Engagements du promoteur prévus dans le cadre des autorisations obtenues.

Le plan de surveillance et du suivi environnemental de ce projet comporte deux composantes :

- Un plan de surveillance et du suivi environnemental pendant les travaux.
- Un plan de surveillance et du suivi environnemental pendant l'exploitation.

### 7-1 ) PREPARATION DES RAPPORTS

**Phase travaux** : Un rapport du suivi mensuel sera préparé par l'entreprise et transmis à la commune.

**Phase travaux et exploitation** : la commune préparera un rapport du suivi trimestriel et le transmettra à la CPSCL.

Le rapport doit préciser notamment :

- La mise en œuvre effective des mesures d'atténuation.
- L'efficacité de ces mesures.
- Les anomalies et les difficultés constatées.
- Les mesures correctives engagées.
- Les actions de renforcement des capacités réalisées.

**PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
	Siège de la commune, baraque de chantier		CCTP du marché	Chef de chantier	
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans le prix du marché travaux
Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain)	Aire des travaux Façade des habitations	Quotidienne	NT 106-004 Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis		
Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte)					
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention		
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	

**PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE**

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	

Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention	CL (Point focal) ONAS (Service exploitation)	
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	commune	Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES (CL)	-

## 7-2 ) RENFORCEMENT DES CAPACITES

La commune désignera un point focal pour le suivi la mise en œuvre du PGES ainsi que la gestion des plaintes.

Activités	Références	Calendrier	Responsable	Coût	Financement
Formation en matière de gestion et protection de l'environnement ( PGES - EHSS ).	Point focal de la commune	Avant le démarrage des travaux	CFAD	-	Commune
Formation en matière de gestion des plaintes	Point focal de la commune	Avant le démarrage des travaux	CFAD	-	Commune
Assistance technique pour la mise en œuvre d'un PGES	La commune	Pendant la phase des travaux	CPSCL	-	FICOL I

En outre, l'entreprise va être appelée à désigner un responsable EHSS avant le démarrage des travaux.

## 8) ANNEXES

### 8-1) PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES

Le bureau d'études **CONSULT, ENGINEERING & SERVICES « CES »** est un bureau multidisciplinaire. Ses prestations vont de l'identification des projets jusqu'à leurs mises en exploitation.

- Raison Sociale : **CONSULT, ENGINEERING & SERVICES ( CES )**
- Type : **SUARL**
- Adresse : **33 Rue 8723, Bloc 77, Appartement A 4, 1003 - Cité Olympique**
- Téléphone : **71 807 610**
- Fax : **71 807 866**
- Mail : **bureauetudescses@gmail.com**
- Date de création : **Octobre 2005**
- Premier responsable : **Mr. Hafedh EL HOUCINE**  
Ingénieur Génie Civil ( Option Hydraulique ) de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tunis - ENIT 1989 ; Études de 3<sup>ème</sup> cycle Gestion à l'Institut Supérieur de Gestion - ISG 1992.
- Directeur Technique : **Mr. Youssef AYADI**
- Personnel : **5 Ingénieurs, 6 Techniciens Supérieurs**
- Responsables de la présente étude :
  - **M<sup>lle</sup> Safa ABIDI ( ingénieure )**.

## 8-2 ) LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

### ➤ Informations sur le projet :

- Intitulé de sous projet : projet de construction d'un parc municipal
- Coût prévisionnel du projet : 700 000 DT
- Date prévue de démarrage des travaux : Juillet 2024
- Nombre de bénéficiaires ( ménages, population ) :
- Zone d'intervention : voies
- Superficie desservie :
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier :
- Autres précisions :

### ➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

QUESTIONS	REPNSES	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain ( > 1 ha ) ?		x
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes ( > 50 personnes ) ?		x
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ( par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides ) ?		x
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		x
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel ( par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement ) ?		x
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées ( zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées ) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		x
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique ( déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement, débordement, ... ) ?		x
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées ?		x

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus ( 1 à 8 ), le projet est classé dans la **catégorie A**. Il est exclu du financement PDUGL.
- Si toutes les réponses sont négatives ( le projet est admissible au financement PDUGL ), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale ( liste de vérification ci-après ).

## ➤ Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale

QUESTIONS	REPNSES	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales ( affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installées en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires, ) ?		x
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet ( par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc ) ?		x
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires ( poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc ) ?		x
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile ... ?		x
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales ( par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ... ) ?		x
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		x
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel ( exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ... ) ?		x
16. Nécessiter la modification des logements ( par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation ) ?		x
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 Km ?		
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable ?		x
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées ?		x
20. Comprendre la création d'établissements municipaux ( exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux ) ?	x	

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus ( 9 à 20 ), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ( PGES ).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure " les conditions de gestion environnementale des activités de construction ( CGEAC - Annexe 2 ) dans le DAO et le marché travaux.

**Conclusion : le projet est classé dans la catégorie B**



Date, .....

Signature du vérificateur de la collectivité locale

المكتب بتسيير شؤون البلدية  
الكتابة العام  
مسروان عواني

8-3 ) SITUATION FONCIERE DE LA ZONE

الحمد لله وحده،



مكتب الأستاذ

مفتاح الميساوي

المحامي لدى التعقيب

شارع الحبيب بورقيبة عمارة

سليم سنتر الطابق الثاني مكتب 202

سيدي بوزيد 9100

☎ : 76.620.955

Email : missaouimeftah1@gmail.com

المعرف الجبائي : 793663/T

عقد بيع منابيات مشاعة من عقار مسجل

الحمد لله وحده،

بين الممضين أسفله:

أولاً: محمد بن محمد بن سعد الاحمر مسكني، مولود في 1933/12/01 بالابيض، يقطن الابيض جلما ولاية سيدي بوزيد، تونسي الجنسية، صاحب بطاقة تعريف الوطنية عدد 04226100 الصادرة بتونس في 2009/01/28. بوصفه بائع من جهة أولى

ثانياً: بلدية باطن الغزال في ش م ق رئيسها كمال بن محمد بن بوزيان عوني، مولودة في 1969/12/19، تونسي الجنسية، صاحب بطاقة تعريف وطنية عدد 04349282 الصادرة بتونس في 1998/01/26، قاطن العظلة جلما سيدي بوزيد بوصفها مشترياً من جهة أخرى

الذان بعد اعترافهما باهليتهما للتعاقد اتفاقاً و باملاتهما على بنود العقد الاتي بيانه :

**الفصل الأول : موضوع البيع :** باع و سلم تحت جميع الضمانات القانونية السيد: محمد بن محمد مسكني المذكور بالطرف الأول بصفته تلك للمشتري بلدية باطن الغزال في ش م ق رئيسها كمال بن محمد عوني المذكور بالطرف الثاني التي رضيت بذلك جميع ( 3655 جزء / 3885 جزء ) وعلى الشياح تؤخذ من المنابيات التبتية له في العقار المسمى " محمد " موضوع الرسم العقاري 100663 سيدي بوزيد والمجزء الى 3855 جزء المتكون من القطعة عدد 22 والكاتبة بعمادة العظلة معتمدية جلما ولاية سيدي بوزيد ويحد المنابيات المشاعة موضوع عقد البيع هذا شمالاً مسلك فلاحي وجنوباً الطريق الجهوية رقم 77 وشرقاً القطعة عدد 23 وغرباً القطعة عدد 21.

**الفصل الثاني: انجرار الملكية :** حكم من المحكمة العقارية بسيدي بوزيد في 2014/05/14 بناء على مطلب التسجيل عدد 68225 م ع المقدم في 2009/05/25 المتولد من الرسم العقاري 87907 سيدي بوزيد مجلد 02 س/2021 العدد 237 مرسم في 2021/03/26

**الفصل الثالث: الثمن :** بموجب المكتوب الصادر عن رئيس بلدية باطن الغزال بتاريخ 2020/12/24 تحت عدد 441 الموجه للإدارة الجهوية لأملاك الدولة والشؤون العقارية بسيدي بوزيد والرامي الى تحديد القيمة الشرائية لقطع ارض على ملك الخواص الكاتبة بمنطقة لبيض من معتمدية جلما ولاية سيدي بوزيد والمزمع التفويت فيها لفائدة بلدية باطن الغزال فلقد انجز خبير املاك الدولة والشؤون العقارية تقريراً تضمنه الملف عدد 2020/82 تضمن تقدير القيمة المالية للمتر المربع الواحد بحساب خمسون ديناراً (50د).

وحيث اتفق المتعاقدان على ان يبيع الطرف الأول للطرف الثاني 3655 جزء من الرسم العقاري موضوع البيع بحساب خمسون ديناراً للمتر المربع الواحد أي ما جملته مائة واثنان وثمانون ألفاً وسبعمائة وخمسون ديناراً (182.750,000 د ) كما قبل البائع على ان يتم خلاصه عن طريق تحويل الثمن بحسابه وذلك من قباضة المالية بجلما من ميزانية بلدية باطن الغزال بمجرد التوقيع على العقد ولا تبرء ذمة المشتري في ش م ق تجاه البائع الا من تاريخ انزال ثمن البيع المتفق عليه اعلاه بالحساب البنكي للبايع المفتوح بالبنك الوطني الفلاحي فرع حاجب العيون تحت رقم 03229134012103764657

**الفصل الرابع: التحوز وانتقال الملكية :** يقع تحويز المشتري لمشتراها فوراً حال الامضاء على العقد من طرف المتعاقدين وذلك دون قيد أو شرط حوزاً فعلياً وقانونياً لا تشوبه أية عوامل حال إبرام عقد البيع هذا .  
**الفصل الخامس: تصریح المشتري :** يُصرح الممثل القانوني للمشتري بمعرفة التامة للمبيع وبقبوله على الحالة التي هو عليها بعد الرؤية والمعينة والتقليب والرضاء .

**الفصل السادس: تصريح البائع:** يصرح البائع بان المبيع خال من كل امتياز او رهن او كراء كما يضمن للمشتري الانتفاع و الاستحقاق و العيوب الظاهرة و الخفية ضمنا مطلقا .

**الفصل السابع:** يلتزم البائع بتحويل المشتري في ش م ق بتكليف أهل الخبرة لوضع علامات حدودية للمنايات المشاعة وقدرها 3655 جزء طبق الحدود المفصلة بالفصل الاول كتحويلها تسيجها لاستغلالها ويصادق البائع على كل عمل تنجزه البلدية في ذلك كما يلتزم البائع بعدم التعرض للبلدية ولأعوانها أثناء استغلالها لمشتراها .

**الفصل الثامن: الكتاب التكميلية والتوضيحية:**

يلتزم البائع في حق نفسه وفي حق كل من تنجر له حقوق منه بإمضاء جميع عقود التسوية سواء كانت منها تكميلية أو توضيحية لهذا الكتب بدون ممانعة ولا مقابل وذلك عند الاقتضاء بإدراج هذا المبيع بالسجل العقاري .

**الفصل التاسع: المصاريف:**

إن مصاريف هذا العقد ومصاريف تسجيله وتمبرته محمولة على عاتق المشتري وحدها .

**الفصل العاشر: المقر المختار:**

عين كل من الطرفين محل مخابرته بعنوانه المذكور أعلاه .

**الفصل الحادي عشر: اختصاص المحاكم:**

كافة الخلافات التي قد تنشأ بين المتعاقدين بصدد تنفيذ العقد الحالي تعود بالنظر الى المحاكم المنتصبة بولاية سيدي بوزيد .

**الفصل الثاني عشر: إعفاء:** يعفى السيد حافظ الملكية العقارية من الإعتداد بما ورد بالفصل الأول من وصف وتشخيص للمبيع ومن اعتبار كل ما جاء بالعقد ويكون من شأنه تعطيل الترسيم بالسجل العقاري .

**الفصل الثالث عشر تحرير العقد:** يشهد الاستاذ مفتاح الميساوي المحامي لدى التعقيب والكائن مقره بشارع الحبيب بورقيبة شماره سليم سنتر الطابق الثاني مكتب عدد 202 سيدي بوزيد 9100 صاحب بطاقة تعريف وطنية عدد 04344642 الصادرة بتونس بتاريخ 2002/02/21 بأنه تم تحرير هذا الكتب طبقا للصيغ القانونية بعد الاطلاع على مجلة الحقوق العينية المنقحة .

وبعد الاطلاع على الرسم العقاري عدد 100663 سيدي بوزيد موضوع البيع المذكورة اعلاه و بعد اطلاع الطرفین علي الحالة القانونية الواردة برسم الملكية الموماً اليه اعلاه وانه لا مانع قانوني من تحرير هذا العقد مع اشعار المشتري في ش م ق من انها تتحمل تبعية كل ما ينجر عن تصريحات البائع .

حرر هذا العقد عن طواعية و حسن نية في عدة نظائر كما يجب قانونا بسيدي بوزيد في 2021/11/12 .

امضاء المحرر

امضاء المشتري

امضاء البائع

أشتر عليه للطابق الجهاني وسجل بالثبانية التالية  
 15/11/2021  
 16/11/2021  
 17/11/2021  
 18/11/2021  
 19/11/2021  
 20/11/2021  
 21/11/2021  
 22/11/2021  
 23/11/2021  
 24/11/2021  
 25/11/2021  
 26/11/2021  
 27/11/2021  
 28/11/2021  
 29/11/2021  
 30/11/2021  
 01/12/2021  
 02/12/2021  
 03/12/2021  
 04/12/2021  
 05/12/2021  
 06/12/2021  
 07/12/2021  
 08/12/2021  
 09/12/2021  
 10/12/2021  
 11/12/2021  
 12/12/2021  
 13/12/2021  
 14/12/2021  
 15/12/2021  
 16/12/2021  
 17/12/2021  
 18/12/2021  
 19/12/2021  
 20/12/2021  
 21/12/2021  
 22/12/2021  
 23/12/2021  
 24/12/2021  
 25/12/2021  
 26/12/2021  
 27/12/2021  
 28/12/2021  
 29/12/2021  
 30/12/2021

نسخة مطابقة للأصل  
 مبلغ الرسوم التسوية: ...  
 عدد التسجيل بذكر الأشهاد بوجوه النسب للأصل  
 10/11/2021  
 11/11/2021  
 12/11/2021  
 13/11/2021  
 14/11/2021  
 15/11/2021  
 16/11/2021  
 17/11/2021  
 18/11/2021  
 19/11/2021  
 20/11/2021  
 21/11/2021  
 22/11/2021  
 23/11/2021  
 24/11/2021  
 25/11/2021  
 26/11/2021  
 27/11/2021  
 28/11/2021  
 29/11/2021  
 30/11/2021  
 01/12/2021  
 02/12/2021  
 03/12/2021  
 04/12/2021  
 05/12/2021  
 06/12/2021  
 07/12/2021  
 08/12/2021  
 09/12/2021  
 10/12/2021  
 11/12/2021  
 12/12/2021  
 13/12/2021  
 14/12/2021  
 15/12/2021  
 16/12/2021  
 17/12/2021  
 18/12/2021  
 19/12/2021  
 20/12/2021  
 21/12/2021  
 22/12/2021  
 23/12/2021  
 24/12/2021  
 25/12/2021  
 26/12/2021  
 27/12/2021  
 28/12/2021  
 29/12/2021  
 30/12/2021

امضاء المحرر

امضاء المشتري

وزارة الشؤون البلدية  
 بلال مرادوي

8-4 ) CONSULTATION PUBLIQUE DU 21/05/2024**ANNONCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTRE DE L'INTERIEUR  
GOUVERNORAT DE SIDI BOUZID  
COMMUNE BATEN EL GHAZEL



الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية سیدی بوزید  
بلدية باطن الغزال

## إعلان

تعترزم بلدية باطن الغزال القيام بجلسة تشاركية تخص مشروع بناء مستودع بلدي بمقر البلدية يوم الثلاثاء 21 ماي 2024 على الساعة العاشرة صباحا (10:00).  
الدعوة مفتوحة لجميع متساكني المنطقة البلدية ببطن الغزال لحضور هذه  
الجلسة.

باطن الغزال في : 21 ماي 2024  
المكلف بتسيير شؤون البلدية  
الكاتب العام

PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE



## LISTE DES PRESENTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
GOUVERNORAT DE SIDI BOUZID  
COMMUNE BATEN EL GAZEL



الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية سيدي بوزيد  
بلدية باطن الغزال

بطاقة حضور جلسة تشاركية تخص مشروع بناء مستودع بلدي  
خاص ببلدية باطن الغزال  
يوم: 2024/05/21 على الساعة العاشرة

الإمضاء	الاسم واللقب	ع/ر
	م. عياد	01
	م. حوسرة	02
	م. حورية السليم	03
	م. حوان عوانا	04
	م. حيس الأزهاري	05
	م. حيدر مديري	06
	م. حاج حنبل	07
	م. حبيب الحجابي	08
	م. حنون خراوي	09
	م. حجاج لياصي	10
	م. حيمان عثمان	11
	م. حليمة بوزيدي	12
	م. الحزبي مراد	13
	م. محمد علي العوني	14
	م. مراد البرهموي	15
	م. سليم عبد الحميد	16
	م. حناور العوني	17

المكلف بتسيير شؤون البلدية  
الكاتب العام

م. حناور العوني  
الكاتب العام  
م. حناور العوني

①

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
 MINISTERE DE L'INTERIEUR  
 GOUVERNORAT DE SIDI BOUZID  
 COMMUNE BATEN EL GAZEL



الجمهورية التونسية  
 وزارة الداخلية  
 ولاية سيدي بوزيد  
 بلدية باطن الغزال

الإمضاء	الاسم واللقب	ع/ر
	أحمد ميميا	18
	تومس ميميا	19
		20
		21
		22
		23
		24
		25
		26
		27
		28
		29
		30
		31
		32
		33
		34

المكلف بتسيير شؤون البلدية  
 الكاتب العام

المكلف بتسيير شؤون البلدية  
 الكاتب العام

مسروان عراني



(2)

## PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE



REPUBLICQUE TUNISIENNE  
Ministère de l'intérieur  
Commune Baten El Ghazel



### PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

1. Commune :	Baten El Ghazel
2. Nom du projet :	Projet de construction d'un parc municipal
3. Population du quartier	16121 Habitants
4. Date de la réunion	21 / 05 / 2024
5. Lieu de la réunion	Palais municipal
6. Nom du modérateur de la réunion	Mr Nejmeddine Gabsi
7. PV rédigé par	Bureau Etudes CES

#### 1. Ordre du jour :

<p>✓ Rappel concernant la programmation du projet de construction d'un parc municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réunions participatives</li> <li>• Le Crédit alloué au projet</li> <li>• Le programme du projet</li> </ul> <p>( Le secrétaire général chargé des affaires de la commune )</p> <p>✓ Présentation du PGES ( bureau d'études CES )</p>
--

#### 2. Présentation du PGES :

Présentation power point
--------------------------

## 3. Discussion et échange avec les participants sur l'étude PGES :

Questions - Commentaires, recommandations	Réponses
La date de démarrage des travaux et le délai d'exécution	Le démarrage sera entre les mois de Mai -juin 2024. Le délai d'exécution sera fixé entre 5 ou 6 mois
Le respect des normes techniques pour la bonne exécution des travaux	L'administration nommera un bureau pour le suivi des travaux avec l'équipe technique de la commune et qui vont contrôler la bonne exécution suivant les caractéristiques techniques incluses dans le CCTP
Le respect des normes environnementales et sociales	La commune s'engage à prendre toutes les décisions et les procédures nécessaires pour le respect des mesures d'atténuations indiquées dans le PGES.

## 4. Résumé :

Les participants ont approuvé le PGES sans aucune objection

## Signatures

Le bureau d'études

La commune

	المكتب بتسيير شؤون البلدية الكائن في الحزام مروان عواني
--	---

